

Séance du : 09 mars 2023

n° 08/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à 17 heures 30.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 1^{er} mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole Territorial et Rural, sous la présidence de M. HEBRARD Gilbert.

M. Bertrand GELI est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Judith ARDON, Christine BIGNON, Marjolaine DOAN, Martine MARECHAL, Hélène MARTY, Estelle VILESPY

Serge BARTHES, Pierre BODIN, Guy BONDOUY, Jean-Clément CASSAN, Christian CESSSES, François DEMANGEOT, Christian FABRE, Bertrand GELI, Jean-Luc GOUXETTE, Philippe GREFFIER, Gilbert HEBRARD, Laurent HOURQUET, Alain ITIER, Olivier JULLIN, Christian LAGENTE, Jean LAGOUTTE, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Christophe PRADEL, Alain SCHMIDT, John STEIMER, Raymond VELAND

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Reine EXPERT

Pascal ASSEMAT, Philippe HEDIN, Jean-François IMBERT

En exercice : 63

Présents : 32

Avaient donné pouvoir :

Serge KONDRYSZYN à Serge BARTHES

Nombre de voix : 33

Excusés :

Sophie ADROIT, Lison GLEYESSES, Catherine LATCHE, Patricia MALMAISON, Virginie MIR, Maryse MOUYSET, Nathalie NACCACHE

BATIGNE Robert, BONDOUY Guy, CHARRIER Hubert, FERRET Michel, GUERRA Olivier, GUIRAUD Dominique, MARTY Jean-Claude, MERCIER Alain, POISSON Henri, PUJOL Michel, RAMONDA Hervé

Objet : Autorisation de signature de l'avenant à la convention PVD Caraman-Villefranche permettant l'intégration de Nailloux

Vu la délibération n°23/2014 en date du 15 septembre 2014 portant transformation du syndicat mixte en PETR du Pays Lauragais ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Lauragais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais ;

Vu la délibération n°25/2021 en date du 18 mars 2021 autorisant le PETR à signer la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain : Caraman – Villefranche de Lauragais – Communauté de communes Terres du Lauragais ;

Monsieur le Président rappelle que le programme « Petites villes de demain » a été lancé le 1er octobre 2021 et que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a en charge son pilotage.

Ce programme, d'une durée de 6 ans, vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. IL a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Le programme s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75 %), et l'apport d'expertises ;
- L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme ;
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Ce programme est guidé par 5 objectifs :

- Partir des territoires et de leur projet : l'Etat viendra soutenir les actions des acteurs locaux et non créer un nouveau projet ;
- Apporter une réponse sur mesure : ce plan vise à apporter une réponse au problème rencontré par chaque territoire ;
- Mobiliser davantage de moyens et rechercher des formes nouvelles d'intervention : ce programme doit permettre de coordonner les moyens existants et les mettre à disposition de la commune ;
- Combiner approche nationale et locale : Petites villes de demain vient en appui de l'action déjà mise en place dans les territoires ;
- Se donner du temps : le plan se donne 6 ans, soit tout le mandat municipal, pour agir.

Monsieur le Président rappelle que par délibération N°25/2021, le comité syndical du PETR, porteur du contrat de relance et de transition écologique pour les communautés de communes Lauragais Revel Sorézois et Terres du Lauragais, a autorisé le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain entre l'Etat, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais, la commune de Caraman et la

commune de Villefranche-de-Lauragais. Le périmètre de cette convention est aujourd'hui élargi à la commune de Nailloux.

En effet, La commune de Nailloux, de par ses caractéristiques en termes de centralité, de besoin de redynamisation et son positionnement au sein de son territoire présente toutes les caractéristiques pour être associée au programme Petites villes de demain. Elle a souhaité intégrer le programme PVD en 2022 et cette demande a été acceptée par l'ANCT le 28 décembre 2022.

L'avenant à la convention devrait être signé en juin 2023.

Pour rappel, sur la Partie Audoise du PETR, les Communes de Bram et de Castelnaudary ont également été lauréates.

Ce dispositif va s'inscrire en complément du dispositif Cœur de Ville (dont Revel est lauréate) mais également des contrats Bourg-centre de la Région Occitanie pour lesquels le PETR est également signataire.

A travers son rôle de coordinateur et animateur de diverses contractualisations sur son territoire d'ingénierie financière et de projet, en cohérence avec sa stratégie de développement et en particulier sa politique de planification (SCOT et PCAET), le Bureau propose que le PETR réponde favorablement à la proposition de l'Etat, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais, des communes de Nailloux, Caraman et de Villefranche-de-Lauragais, d'adhésion au programme « Petites villes de demain » qui nécessite la signature d'un avenant à la convention.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

1°) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain entre l'Etat, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais, la commune de Nailloux, la commune de Caraman et celle de Villefranche-de-Lauragais ;

2°) de donner mandat à Monsieur le Président ou son représentant pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet Lauragais, le 9 mars 2023

Le Président



Gilbert HEBRARD